

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE COETMIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

**Date de la convocation** : 28/02/2025

**Etaient présents** : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

**Absents excusés** : Madame Nadine FLAGEUL donne pouvoir à Madame Lydie LE GLATIN  
Madame Isabelle MADEC donne pouvoir à Monsieur Sébastien BAUMONT

**Absente** : Madame Géraldine GERARD

**Secrétaire de séance** : HOUDMON Judith

#### **OBJET : 7.1 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

**D2508**

Vu la délibération du 7 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Considérant que Monsieur TIREL Dominique, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024 les finances de la commune de Coëtmeux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le Compte Financier Unique de la commune de Coëtmeux dressé pour l'exercice 2024, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

#### **VOTE : 17**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Suite à la réunion de la commission vie associative, Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme suit, les subventions 2025.

Associations de COETMIEUX		Propositions 2025
1	Gouessant Foot Camp	500 €
2	Vélo Club de l'Evron	3 000 €
3	Vélo Club de l'Evron - Division Nationale	1 500 €
4	Art Floral	160 €
5	Bali Maya	400 €
6	Bouge Ton Coët	160 €
7	Chœur d'hommes de la baie	160 €
8	Club des 3 Rives	160 €
9	Coët Dog	160 €
10	Coët Sport	320 €
11	Coët Tonic	320 €
12	Eagles Line Dancers	160 €
13	FNACA	160 €
14	Société de chasse	160 €
15	Trait d'union	160 €
15	Vitamine C	160 €
16	APEL- Ecole Sainte Jeanne d'Arc	500 €
17	Amicale Laïque - Ecole de la Glanerie	500 €

Associations "aides aux handicapés"		Propositions 2025
1	Association "Quatre Vaulx" (3 personnes de Coëtmiex)	200 €
2	Association des Paralysés De France - APF	40 €

Associations "lutte contre les maladies"		Propositions 2025
1	Ligue contre le cancer (Comité des Côtes d'Armor)	40 €
2	France Adot	40 €
3	Rêves	40 €
4	Association pour le DON de SANG - Bénévole dans le penthièvre	40 €

Associations "services aux personnes"		Propositions 2025
1	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	600 €
2	Rêves de Clown	80 €
3	Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour personnes en situation de Handicap - Handi Chiens	40 €
4	Restaurant du cœur	100 €
5	Secours Populaire	100 €

Autres demandes de subventions		Propositions 2025
1	Prévention Routière	40 €
2	Grandir en Haïti	200 €

Autres subventions		Propositions 2025
<u>Ecoles</u>		
	MFR LOUDEAC (1 jeune en 2025)	30 €
<u>Associations sportives</u>		
	Cyclisme Languieux Trégueux (1 jeune en 2025)	15 €
	Trégueux Languieux Athlétisme (2 jeunes en 2025)	30 €
	Association "Accro Cycle Cote d'Emeraude"	90 €

Participation versée aux enfants de la commune (primaires, collèges et lycées)	Propositions 2025
Voyage dans le département	40 €
Voyage hors du département	50 €
Voyage à l'étranger	60 €

Participations diverses	Subventions 2025
CNAS (222 € x 14 agents)	3 108 €
Villes et Villages Fleuris	175.00 €
Association des Maires de France	715.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions 2025 proposées dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 18**

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Objet : 5.2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**D2510**

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2151 du 20 octobre 2021.***

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De signer les marchés de tout type : travaux, fournitures et services, pour des montants inférieurs à 4 000 € TTC.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
  - déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien inférieure à 300 000 €.

- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 13° De recourir à des agents non titulaires pour recourir à des besoins temporaires ;
- 14° De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les délégations proposées ci-dessus

**VOTE : 18**

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Objet : 1.4 Entretien des terrains des sports**

**D2511**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien des terrains des sports. Il présente le devis du 21 février 2025 de l'entreprise ARVERT (Plumaudan-22350) d'un montant de 6 300,00 € HT, soit 7 560,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

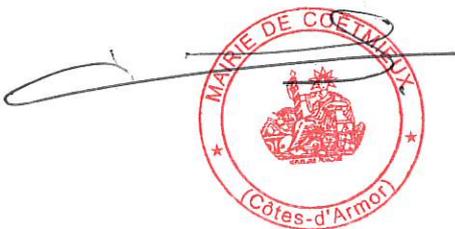
**APPROUVE** le devis du 21 février 2025 de l'entreprise ARVERT (Plumaudan-22350) pour un montant de  
**6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC**

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 18**

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,  
Dominique TIREL



Secrétaire de séance  
HOUDMON Judith